



Réf. : AT/DOT/SAJ/ 45 /2023

Guelma, le 08 JUIN 2023

Décision de résiliation

- Contient la présente résiliation sous la responsabilité de l'entreprise « **ETS LAMAMRI Fares** » exclusivement sise au siège social : **Cité BEKIRA 70 logts BT 03 n° 05 HAMMA Bouziane** – Constantine convention SDFS/DAL/87/2022 du 06/11/2022 sujet d'un projet :
 - ✚ Travaux de raccordement final des clients en fibre optique.
 - ✚ Travaux de raccordement final des clients en cuivre.
 - ✚ ODS n° 213/2022 du 01/12/2022.
- Suite au mise en demeure destinés à ETS « **LAMAMRI Fares** » afin d'achever les travaux.
 - 1) Mise en demeure du : 12/12/2022 avec accusé de réception.
 - 2) Mise en demeure du : 04/01/2023 avec accusé de réception.
 - 3) Mise en demeure du : 13/02/2023 avec accusé de réception.
- Le directeur de la direction opérationnelles des télécommunications Guelma décide :
 - ✓ La résiliation sous la responsabilité de l'ETS « **LAMAMRI Fares** » suite à l'article n° 32 de la convention et l'article n° 146 de la procédure des marchés public d'Algérie télécom année 2019 inspirés du décret présidentiel 15-247 contient les marchés publiques et délégation de l'utilisateur publiques.
- La Direction opérationnelle des télécommunications Guelma réserve le droit de demande des dédommagements judiciaire à cause de l'arrêt de projet et le retard de réalisation suite à l'article n° 146 alinéa 04 de la procédure des marchés public d'Algérie télécom et l'article n° 124 du code civil, l'entreprise réalisatrices ETS « **LAMAMRI Fares** » doit supporter tous les charges de la résiliation.

- Le service contractant réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugera adéquate pour la préservation de ses intérêts au titre de la présente convention notamment la saisie au liste noir des entreprises.
- L'exclu de la signature des contrats avec Algérie télécom tous types de consultation.
 - ✚ Projet : Raccordement lignes abonnés DO Guelma (67-2022)
 - ✚ Bon de commande n° : **220564** en date du : **30/11/2022**, **montant : 154928,00 DA.**
 - ✚ ODS n° **213** en date du : **01/12/2022.**
 - ✚ Montant travaux réellement réalisé : **106624,00 DA.**
 - ✚ Montant travaux reste à réaliser : **77740,00 DA**
 - ✚ Montant manque à gagner : **00,00 DA.**
- ✓ Messieurs, le Sous-Directeur technique, Sous-Directeur fonction support, Chef service des affaires juridique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision de résiliation et qui doit être afficher au tableau des annonces de la DOT Guelma et publie au site Web d'Algérie Télécom.
- ✓ La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature par monsieur le DOT Guelma.



المدير العام
الاتصالات
إحصاء بوعيسى
علاويين